

## ***Loi relative à un salaire décent pour les travailleurs des services humains***

### **Objectif du**

**projet de loi :** Éliminer la disparité salariale entre les travailleurs des services humains des prestataires communautaires et les employés de l'État aux postes similaires.

**Action récente :** H.223 (Rep. Domb) et S.130 (Sen. Friedman) déposés à la Chambre et au Sénat en janvier 2025.

---

### **Faits clés :**

- Il existe des titres de poste et des fonctions similaires pour les employés de l'État du Massachusetts et ceux des organisations à but non lucratif communautaires, mais la rémunération est très différente, les travailleurs de l'État étant significativement mieux payés.
- L'État est le plus grand acheteur de services humains auprès d'organisations à but non lucratif communautaires.
- Les budgets modèles créés par l'État pour les programmes de services humains contiennent souvent des salaires inférieurs à ceux versés par l'État pour des postes similaires.
- En raison de cette disparité salariale, il devient de plus en plus difficile pour les organisations communautaires de recruter et de retenir des travailleurs qualifiés dans un secteur qui compte près de 160 000 emplois.

### **Si cette législation est adoptée :**

- Établir un calendrier pour éliminer l'écart salarial entre les travailleurs de l'État et ceux employés par des organismes communautaires de services humains exerçant des fonctions similaires.
- Le Secrétariat exécutif de la santé et des services humains publiera un rapport aux commissions législatives le 1er avril 2025, détaillant l'écart salarial et les augmentations annuelles nécessaires pour y remédier. Exigé par la ligne budgétaire 1599-6903 dans la réserve de taux du chapitre 257 du budget de l'exercice 2025, ce rapport guidera la modification du projet de loi pour garantir un financement adapté aux besoins du secteur.
- Éliminer cet écart au plus tard le 1er juillet 2029.
- S'applique aux travailleurs des services humains employés par des organismes privés et communautaires ayant des contrats avec le Secrétariat exécutif de la santé et des services humains, le Secrétariat exécutif des affaires pour les personnes âgées et le Secrétariat exécutif du logement et des communautés vivables.
- Assurer des rapports annuels du Secrétariat exécutif de la santé et des services humains, du Secrétariat exécutif des affaires pour les personnes âgées, du Secrétariat exécutif du logement et des communautés vivables et du Département de l'éducation et de la garde de la petite enfance – en collaboration avec le Providers' Council – adressés aux commissions de la Chambre et du Sénat, détaillant l'évolution de l'écart salarial et son élimination progressive d'ici le 1er juillet 2029.

---

### **Pour plus d'informations :**

Contact : Caroline O'Neill à [coneill@providers.org](mailto:coneill@providers.org) ou appelez le +1 (508) 598 9686